



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 25/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



SIVOM (Lue)

115 rue de Piche

40200 PONTENX LES FORGES

Références : AS/IC40/22DP-
Code AIOT : 0005214150

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement SIVOM (lue) implanté Zone Artisanale de Lue 40210 LUE. L'inspection a été annoncée le 07/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIVOM (lue)
- Zone Artisanale de Lue 40210 LUE
- Code AIOT : 0005214150
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le SIVOM exploitait une déchetterie sur la commune de Luë. Mise en service en 2007, cette déchetterie relevait (au titre du bénéfice des droits acquis) des rubriques suivantes :

- 2710-1-b : 1,5t (D)
- 2710-2-b : 400 m3 (E)

Suite à un audit en 2017, le SIVOM a décidé de fermer la déchetterie de Luë et de transférer le service sur la déchetterie de Labouheyre (distantes de 8 km).

Le SIVOM n'exploite plus la déchetterie de Luë depuis le 31 décembre 2020 et a déposé un dossier de cessation d'activité pour régulariser sa situation administrative le 17 septembre 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement , article R.512-46-25. III	/	Sans objet
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement , article R.512-46-25. II	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité a été effectuée. Aucune surveillance de l'environnement n'est réalisée compte tenu des modalités de gestion des déchets du site et de l'évacuation de l'ensemble du site (déchets, équipements mobiles, vidange de la fosse septique). Le site ne recevait pas de DDS, sauf huiles de vidange dans une borne double enveloppe sur zone imperméable, et de DEEE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-46-25. III
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.
Constats : Le site a été vidé de l'ensemble des déchets accueillis par la déchetterie et ont été évacués et pris en charge par des filières agréées. Il ne reste plus aucun équipement mobile, déchet ou produit dangereux en rapport avec l'activité du SIVOM. Les réseaux d'eau et d'électricité ont été coupés. Aucun réseau de gaz ne dessert le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-46-25. II
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces mesures comportent, notamment : ----- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ; ----- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; ----- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; ----- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Les déchets accueillis ont été transférés vers des filières agréées. Le site ne réceptionnait pas de DDS et DEEE. Les huiles usagées ont été transférées vers le prestataire agréé du SIVOM. La colonne double peau a été évacuée. Le local gardien a été évacué. Il ne reste plus aucun équipement mobile, déchet ou produit dangereux. Le site est fermé par un portail d'entrée cadenassé, un panneau indiquant la fermeture définitive du site est attaché sur le portail. Le site est clôturé sur son ensemble. En l'état actuel, il ne subsiste plus aucun risque d'incendie et d'explosion (réseaux d'eau et d'électricité ont été coupés, aucun réseau de gaz ne dessert le site, locaux et équipements mobiles démantelés, déchets évacués). Le principal risque pour les sols et les eaux souterraines lié à l'exploitation de la déchetterie, provenait du point de collecte des huiles usagées. La colonne des huiles usagées était en double peau et était positionnée sur dalle béton. Aucune trace d'huile n'a été relevée au sol. Les déchets verts faisaient l'objet d'évacuations régulières. La fosse septique présente pour les sanitaires du local gardien a été vidangée. Les justificatifs ont été présentés à l'inspection et n'appellent pas de commentaire. L'ensemble du site a été évacué, aucune surveillance environnementale du site n'est réalisée, en cohérence avec l'absence de pollution identifiée du fait du fonctionnement du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet